



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A R R E T E N°2 0 2 4 - 0 6 **portant mise en œuvre des appels à projets relevant de la** **déclinaison régionale du plan stratégique national de la** **politique agricole commune**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE)n°1307/2013 ;
- VU** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
- VU** la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne n°C (2022) 6012 du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2 et L4221-5 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 modifié ;

- VU** la loi n°2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ;
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU** le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU** le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;
- VU** le Plan Stratégique National approuvé le 31 août 2022 ;
- VU** la délibération n°22-585 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant l'acte de candidature de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès de l'Etat aux fonctions d'autorité de gestion régionale ;
- VU** la délibération n°22-0611 du 21 octobre 2022 du Conseil régional décidant de déléguer à son Président le pouvoir de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'organisme intermédiaire ou, dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural, l'autorité de gestion régionale ;
- VU** le courrier du 20 décembre 2022 du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire autorisant la Région à exercer la qualité d'autorité de gestion régionale du Plan Stratégique National de la Politique agricole commune ;
- VU** la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI GC régionalisées du plan stratégique national du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT :

- que les présentes procédures de sélection des projets se fondent sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi qui s'est tenu le 12 décembre 2022 ;
- qu'il convient de mettre en oeuvre les appels à projets correspondants ;

ARRETE

Article 1 :

Est mis en oeuvre l'appel à projets annexé au présent arrêté, relevant de la déclinaison régionale du Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023 – 2027 ;

- 7027A - MAEC forfaitaire « transition des pratiques »
- 7029A - MAEC API
- 7030A - MAEC PRM
- 7301A - Contrat de transition agricole
- 7301B - Equipements pastoraux
- 7303A - Soutien aux investissements dans les industries agroalimentaires
- 7303B - Aide à la mécanisation forestière et aux transports de bois
- 7304A - Animation Natura 2000
- 7304B - Contrats Natura 2000
- 7304C - Aide à l'élaboration et à la révision des DOCOB Natura 2000
- 7306A - Défense de la forêt contre les incendies
- 7306B - Desserte forestière
- 7307A - Hydraulique – modernisation des réseaux
- 7307B – Hydraulique – extension des réseaux
- 7307C – Hydraulique – substitution
- 7501A - Aide à l'installation en agriculture
- 7504A - Solde des aides à l'installation en agriculture (DJA 14-20)
- 7505A - Aide à l'installation du nouvel agriculteur
- 7701A - Partenariat européen pour l'innovation – Emergence
- 7701B - Partenariat européen pour l'innovation – Mise en œuvre
- 7705A - Mise en œuvre des stratégies locales de développement
- 7705B – Soutien préparatoire
- 7705C - Animation LEADER
- 7706A - Autres projets de coopération : Structuration de filières – Emergence
- 7706B - Structuration de filières – Mise en œuvre
- 7706C - Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt – Emergence
- 7706D - Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt – Mise en œuvre

Article 2 :

Les appels à projets seront publiés sur le site :

➤ **europe.mareregionsud.fr**

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Renaud MUSELIER